

Conditions générales de fonctionnement du cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers, 92 bd de Las Bigues, 66140 Canet en Roussillon

Les présentes conditions sont disponibles sur le site du cabinet vétérinaire « vétérinaire-canetenroussillon.com » où elles peuvent être téléchargées.

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement ou en visite est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

1) Appellation de l'établissement de soins mention à rendre obligatoire

Notre établissement de soins est classé « cabinet vétérinaire médico-chirurgical » conformément à l'arrêté ministériel du 13 mars 2015 publié au journal officiel le 25 mars 2015.

Le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers est situé au 92 bd de Las Bigues, 66140 CANET EN ROUSSILLON, tél : 04.68.62.14.88, courriel : lionel.darrasse@veterinaire.fr.

2) Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public

Le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 9h à 12h.

Les consultations ont lieu sur RDV au 04.68.62.14.88, sauf pour les urgences vitales qui seront admises en priorité si la disponibilité du vétérinaire le permet.

Le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers décline toute responsabilité concernant des informations publiées sur des sites internet le concernant sans son accord.

3) Personnel affecté aux soins des animaux

DV. Lionel DARRASSE, diplômé de la Faculté de médecine de Toulouse.

Mme Céline LEFROU DE LA COLONGE, auxiliaire vétérinaire niveau III.

4) Prestations effectuées au sein du cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers

- Consultations de médecine générale
- Chirurgie de convenance
- Chirurgie générale gynécologique
- Chirurgie générale des tissus mous
- Examens radiologiques et échographiques
- Consultations référées au cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers : le cas échéant par un intervenant extérieur avec l'accord du Client.
- Consultation d'ostéopathie vétérinaire assurée par un intervenant extérieur avec l'accord du Client.
- Les animaux contagieux sont hospitalisés à l'écart des autres animaux dans une salle d'hospitalisation contagieuse avec une cage inox avec raccordement pour l'évacuation des eaux de lavage.
- Analyses sanguines effectuées par nos soins sur le matériel suivant : CoagDx, Lab UA, SNAPshotDx, LaserCyteDx, Catalyst, VetLab Station et Speed Reader. La maintenance est

assurée par les Laboratoires IDDEX et Virbac dans la limite de leur disponibilités et/ou de leur capacité de dépannage.

- Autres matériels : Microscope LEICA, Electrocardiographe CARDIMAX, Tensiomètre PET MAP, matériels de dentisterie, Oscope-ophtalmoscope WELCH ALLYN, Lampe à ultraviolets.
- Analyses sanguines effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du Client.
- Anesthésies générales fixes et gazeuses sont choisies en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal. Les anesthésies fixes sont pratiquées avec des anesthésiques qui possèdent leur antidote, permettant en cas de problème d'arrêter une anesthésie. Pour réaliser les anesthésies gazeuses, le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers est équipé d'un appareil d'anesthésie gazeuse MODUFLEX COAXIAL. Pour toutes réanimations, le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers est équipé de 2 appareils d'oxygénothérapie MILLENNIUM M5 et d'un réanimateur-insufflateur manuel COMBIBAG.
- Réalisation de radiographies sur appareil de radiologie APR-VET SEDECAL. Le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers est également équipé de 2 tabliers en latex, 2 paires de lunettes sécurisées, 2 paires de gants plombées, 2 protèges thyroïde. Toutes les radiographies se font sous tranquillisation (sauf animaux cardiaques et insuffisants respiratoires) et en l'absence du propriétaire ou du détenteur de l'animal. Le développement est numérique sur appareil FCR PRIMA de Fujifilm. Les clichés radiologiques seront transmis par mail au propriétaire et/ou à un confrère vétérinaire sur simple demande.
- Réalisation d'échographies sur échographe VERSANA ESSENTIAL de GE Healthcare. Les clichés échographiques seront transmis par mail au propriétaire ou à un confrère vétérinaire sur simple demande.
- Délivrance de médicaments : Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur et notamment, aucun médicament des listes I et II (antibiotiques, antiinflammatoires, etc) ne pourra se faire sans l'examen préalable de l'animal par le vétérinaire.
- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

En cas de panne d'un matériel du cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers, le Client sera redirigé vers la clinique vétérinaire Néovet à Perpignan ou tout établissement vétérinaire susceptible de réaliser les analyses ou les soins prescrits.

5) Surveillance des animaux hospitalisés

Un studio de garde au sein du cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers permet la surveillance des animaux hospitalisés en dehors des horaires d'ouverture du cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers. La surveillance des animaux n'est pas permanente : des rondes sont effectuées en début et en fin de nuit.

6) Permanence et continuité des soins

La permanence et la continuité des soins, pendant la fermeture et/ou en l'absence du vétérinaire du cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers, sont assurées par la clinique vétérinaire

Néovet-la croix bleue, Zone Tecnosud 2, Mas Delfau, 136 Avenue Eole, 66100 Perpignan : 04.68.50.38.29.

Pour les équidés, en cas d'impossibilité du DV. Lionel DARRASSE, vous pouvez vous adresser au DV. Sylvain BROSSE, vétérinaire équin : 06.85.42.30.17. ou à la clinique vétérinaire du Cheval, 3910 Rte de Launac, 31330 Grenade, ouverte 24h/24h : 05.61.82.55.13

-La clinique équine la plus proche est la clinique vétérinaire du Cheval à Grenade (31) : 05.61.82.55.13.

-Pour les animaux de la ferme, les vétérinaires ruraux les plus proches sont : clinique vétérinaire à Ille sur tête : 04.68.84.16.64.

7) Espèces traitées

Les espèces habituellement soignées dans le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers sont les suivantes :

- Chiens
- Chats

Les espèces occasionnellement soignées dans le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers sont les suivantes :

- Lapins
- Cobayes

Les chiens doivent être tenus en laisse et éventuellement muselés selon leur caractère et leur catégorie.

Le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers ne prend pas en charge les chiens dressés au mordant et/ou à l'attaque. Il sera alors indiqué au propriétaire la ou les structures susceptibles de le prendre en charge.

Le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers se réserve le droit de refuser l'accès à ses locaux si l'état ou la situation représente un danger et/ou heurte sa conscience et/ou est dégradante pour le vétérinaire et/ou le personnel et/ou la clientèle.

Les chats, lapins et cobayes doivent être présentés dans une cage en bon état, propre et fermée.

Les mineurs pourront éventuellement assister à la consultation de l'animal de la famille en présence des parents ou de leur représentant légal. Cependant, le DV. Lionel DARRASSE se réserve le droit de consulter l'animal de la famille sans la présence de mineur(s) s'il le juge nécessaire.

Les propriétaires de chiens, chats, lapins ou cobaye pour lesquels le vétérinaire, exerçant au cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers, n'a pas la compétence et/ou le matériel et/ou la RCP, pourront s'adresser à la clinique vétérinaire Néovet-la croix bleue, Zone Tecnosud 2, Mas Delfau, 136 Avenue Eole, 66100 Perpignan : 04.68.50.38.29.

Les espèces occasionnellement soignées en visite à domicile dans un rayon de 10km autour du cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers sont les suivantes :

- Chevaux de compagnie d'une valeur inférieure ou égale à 4000€
- Anes de compagnie
- Mulets de compagnie
- Chèvres de compagnie

- Moutons de compagnie

Sont exclus tous les animaux de rente et/ou destinés à la consommation humaine.

Le propriétaire d'un équidé de rente et/ou destiné à la consommation humaine pourra alors s'adresser au DV. Sylvain BROSSE : 06.85.42.30.17, au DV. Christian CASTEL : 06.85.20.77.73 ou à la clinique vétérinaire du Cheval : 05.61.82.55.13. Le propriétaire d'un animal d'élevage pourra s'adresser à la clinique vétérinaire à Ille sur tête : 04.68.84.16.64.

Le vétérinaire se réserve le droit de refuser ses services si l'état ou la situation qui lui est présenté représente un danger et/ou heurte sa conscience et/ou est dégradante pour lui et/ou le personnel et/ou la clientèle.

Avant toute visite, les documents administratifs de l'animal seront présentés par le Client au cabinet vétérinaire des Palmiers, une autorisation de soins comportant les conditions d'intervention sera signée par le Client et un acompte équivalent au déplacement et à la consultation sera réglé.

Les conditions d'intervention pour la visite à domicile d'un équidé par le DV. Lionel DARRASSE sont les suivantes :

-L'équidé doit se trouver dans un rayon de 10km maximum autour de Canet en Roussillon, dans un endroit accessible et praticable en voiture, éclairé, avec de l'eau propre à disposition, mis à l'attache avant l'arrivée du vétérinaire et tenu par un adulte compétent en chevaux.

-Le propriétaire doit être présent pendant la consultation de son équidé. En cas d'absence de sa part, il doit mandater une personne par un mandat daté et signé par lui avec la copie de sa pièce d'identité. La personne mandatée représentera le propriétaire pour toutes les opérations concernant son équidé.

-Si les conditions de consultation et/ou de sécurité ne sont pas respectées par le propriétaire, le propriétaire déclare avoir été informé que la consultation ne pourra pas avoir lieu et qu'alors un dédommagement correspondant à l'acompte versé sera retenu.

-Le propriétaire autorise le vétérinaire à administrer et à prescrire à son équidé les médicaments ne bénéficiant pas d'autorisation de mise sur le marché pour les équidés en application de la cascade réglementaire qui permet à un vétérinaire d'utiliser les médicaments pour soigner un animal d'une espèce pour une affection pour laquelle il n'existe pas de médicament avec AMM (autorisation de mise sur le marché) pour l'espèce.

-Le propriétaire déclare avoir été informé que les équins sont des animaux particulièrement sensibles et que les médicaments qui leur sont administrés peuvent parfois avoir des effets secondaires graves voire quelques fois mortels. Le bénéfice et le risque des actes et des traitements seront discutés au cas par cas avec le propriétaire pour faire l'objet d'un consentement éclairé de sa part.

-Le DV. Lionel DARRASSE ne réalise pas de radiographie, d'échographie, de fibroscopie ni de chirurgie nécessitant une hospitalisation sur les équidés. Le Client pourra alors s'adresser à la clinique vétérinaire du Cheval, 3910 Rte de Launac, 31330 Grenade, ouverte 24h/24h : 05.61.82.55.13.

Pour les oiseaux, les animaux exotiques : VETO FAUNE, 24 Rue du Cers, 11130 Sigean : 04.68.48.50.50.

Pour les oiseaux sauvages ou les animaux de la faune blessés : Centre de soins pour animaux de la Faune sauvage pour le 66 à Villeveyrac au 04.67.78.76.24 ou GOR au 04.68.51.20.01

8) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du Client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel. Le propriétaire ou le détenteur de l'animal déclare en accepter les risques.

Pour éviter toute souffrance de l'animal, une tranquillisation sera effectuée et notamment si l'animal ne supporte la contention. Si la tranquillisation est jugée impossible (insuffisance cardiaque, etc) ou disproportionnée aux soins à apporter à l'animal (simple consultation), le propriétaire ou le détenteur accepte une contention physique.

Toute contention médicale ou physique peut provoquer un accident chez l'animal ou des blessures sur le propriétaire ou le détenteur de l'animal. Le propriétaire ou le détenteur de l'animal déclare en accepter les risques.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le Client.

9) Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au Client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé. Ces informations pourront être écrites ou orales. Le contrat de soins pourra être refusé de manière écrite ou orale.

10) Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers pourra, si la législation le permet et si le Client le souhaite, restituer le corps dans un sac spécialement prévu pour le transport qui devra être enlevé au moment de l'inhumation. Il devra alors respecter la Loi en vigueur et notamment sur l'inhumation des animaux : ne pas inhumer d'animaux de plus de 40kg, creuser une fosse loin d'un point d'eau, y mettre de la chaux vive (liste des obligations non-exhaustive).

Dans les autres cas, le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers propose au propriétaire ou à son mandataire, l'incinération collective ou individuelle du corps de l'animal de compagnie par l'intermédiaire de la Société S.A.D Services Animaux Domestiques, ZAE du Mijolan, 28 rue des Carrières, 34680 St Georges d'Orques, tél : 04.67.75.63.66, Email : sad34@wanadoo.fr.

Pour les animaux soignés en visite, le propriétaire se charge de contacter l'entreprise pour l'enlèvement du corps.

Le propriétaire de l'animal doit signer l'autorisation d'incinération. En cas d'absence de sa part, il doit mandater une personne par un mandat daté et signé par lui avec la copie de sa pièce d'identité. La personne mandatée représentera le propriétaire pour toutes les opérations concernant l'incinération de l'animal.

Les frais d'incinération sont à la charge du Client.

Le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers se réserve le droit de refuser la prise en charge de corps en décomposition pour des raisons sanitaires. Auquel cas, le Client peut prendre contact auprès de la Société S.A.D Services Animaux Domestiques, ZAE du Mijolan, 28 rue des Carrières, 34680 St Georges d'Orques, tél : 04.67.75.63.66, Email : sad34@wanadoo.fr. ou de la Société INCINERIS, 255 Rue Charles de Gaulle, 01500 Château-Gaillard, 04.74.38.72.20.

11) Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés au cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers à la condition expresse qu'ils soient à jour de toutes leurs obligations réglementaires, muselés, présentés par une personne majeure et détentrice d'un permis de détention et de toutes ses obligations légales liées à la détention d'un chien de première ou de deuxième catégorie.

12) Admission des animaux errants

Le maire a l'obligation d'organiser la prise en charge et les soins des animaux errants sur sa commune : Art. R.211-22 du Code Rural et Art. R211-11 du Code Rural.

Le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers n'ayant pas de convention avec la mairie, vous devez vous rapprocher de la police municipale du lieu où l'animal a été trouvé. La police municipale de Canet en Roussillon : 04.68.86.71.21 ou au 06.23.23.23.00.

13) Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente. Pour les autres tarifs, ils sont disponibles sur simple demande ou sur devis après consultation si nécessaire.

Les tarifs sont calculés en tenant compte des coûts de fonctionnement fixes et variables, du coût du matériel et de sa maintenance, des consommables, du tarif horaire du vétérinaire et de l'auxiliaire vétérinaire.

14) Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptants.

Le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers accepte les règlements :

- en espèces
- en CB à partir de 20€.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement et d'appliquer des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1 fois ½ le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture et des frais de recouvrements.

Conformément à la législation, les médicaments ne peuvent être repris.

15) Refus de soins

Le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers ne soigne que les animaux domestiques. Le cabinet vétérinaire des Palmiers se réserve le droit de refuser les soins en cas :

- D'animal dangereux
- D'absence et/ou de refus de contention de l'animal de la part de son détenteur
- D'absence de commémoratifs et/ou de refus de la part du propriétaire ou du détenteur de répondre aux questions utiles à la santé de l'animal
- D'absence de personne majeure ou civilement responsable
- D'incivilité, d'injure ou d'état d'ébriété et/ou de toxicomanie manifeste

- De propos à caractère raciste, sexiste, homophobe, négationniste ou violent
- De défaut grave d'hygiène
- De refus de paiement

Seules deux personnes (dont le propriétaire ou le mandataire ou le détenteur de l'animal) seront admises en consultation.

16) Euthanasies

Le DV. Lionel DARRASSE se réserve le droit de refuser l'euthanasie d'un animal s'il juge que son état de santé ne le requiert pas.

Le DV. Lionel DARRASSE se réserve le droit de refuser l'euthanasie d'un animal s'il juge que celle-ci heurte sa conscience.

Le DV. Lionel DARRASSE refuse d'euthanasier un animal sans examen médical préalable.

Le DV. Lionel DARRASSE se réserve le droit de refuser l'euthanasie d'un animal si son propriétaire n'est pas présent le jour de l'euthanasie.

Si le propriétaire de l'animal est empêché, le DV. Lionel DARRASSE refusera l'euthanasie d'un animal sans demande écrite, datée, signée de son propriétaire et sans photocopie de la carte d'identité du propriétaire de l'animal. La demande écrite devra désigner un mandataire qui devra être en mesure de fournir la copie d'une pièce d'identité. Le mandataire devra alors s'acquitter des mêmes obligations précédant l'euthanasie.

Avant toute euthanasie, le propriétaire ou son mandataire désigné par écrit par le propriétaire, devra accepter le devis en le signant, avec la mention « lu et approuvé » précédant sa signature.

Il devra signer la demande d'euthanasie. Puis il devra régler la totalité des honoraires. Selon son souhait, il pourra alors soit rester pendant l'anesthésie et/ou l'injection létale, soit partir avant les injections. Il est informé qu'il ne pourra pas revenir voir son animal après conservation du corps.

Le DV. Lionel DARRASSE se réserve le droit de refuser l'euthanasie d'un animal en présence de mineur(s).

Pour toutes demandes particulières liées à l'incinération, il doit s'adresser directement à la Société d'incinération : S.A.D Services Animaux Domestiques, ZAE du Mijolan, 28 rue des Carrières, 34680 St Georges d'Orques, tél : 04.67.75.63.66, Email : sad34@wanadoo.fr.

17) Litiges

En cas de litige à caractère déontologique le Client peut s'adresser au CRO OCCITANIE : 23 chemin des Capelles, BP 87614, 31076 TOULOUSE cedex 3, tél : 05.34.50.44.47.

18) RCP

Le cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers est assuré en RCP auprès de la MACSF, 10 cours du Triangle de l'Arche, TSA 40100, 92919 LA DEFENSE cedex.

19) Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du DV. Lionel DARRASSE ou de tout vétérinaire remplaçant exerçant au cabinet vétérinaire médico-chirurgical des Palmiers.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

20) Médiateur de la consommation

Conformément à l'article L.152-1 DU Code de la Consommation, en cas de litiges de la consommation, vous pouvez contacter le médiateur : mediateur-conso@veterinaire.fr

Modifié le 28.12.2023